



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 14 avril 2026 à 19H00

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel le 7 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Loïc GODET, Doyen d'âge.

Secrétaire de séance : Madame Graziella VALLEE, Conseillère communautaire du Theil de Bretagne

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc CODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHÉ
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Nombre d'élus communautaires :

DCC26-045 à DCC26-047 : 43 votants ; 43 présents ; 0 pouvoir

DCC26-048 : 43 votants ; 42 présents ; 1 pouvoir (*Absence de Mme Nelly TANVERT à partir du vote du 3ème Vice-Président, donnant pouvoir à M. Philippe BERTHELOT*)

DCC26-053 à DCC26-054 : 42 votants ; 42 présents ; 1 pouvoir (*Absence de Mme Nelly TANVERT à partir du vote du 3ème Vice-Président, donnant pouvoir à M. Philippe BERTHELOT ; M. Christian SORIEUX, Président, ne prenant pas part au vote*)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 (mandature précédente)

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	ASSEMBLEES
Doyen(ne) d'âge	1 INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Doyen(ne) d'âge	2 ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)
	3 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES)
	4 ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S
	5 ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Président(e)	6 LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)
	7 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION
	8 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE JANZE
	9 DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU (A LA) PRESIDENT(E)
	10 DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU (A LA) PRESIDENT(E) POUR CONTRACTER LES EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET

ASSEMBLEES

DCC26-045

OBJET : INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Selon l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de président de séance sont assurées, **à partir de l'installation du Conseil communautaire et jusqu'à l'élection du président**, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

La séance est donc **ouverte** sous la **présidence** de Monsieur Loïc CODET, Doyen d'âge.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L2121-15 du code précité, **Madame Craziliä VALLEE**, conseillère communautaire de la commune du **Theil de Bretagne**, a été désignée en qualité de secrétaire de séance du Conseil communautaire.

3. RAPPEL DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les **élections municipales** relatives au mandat 2026-2032 se sont déroulées le 15 mars 2026.

À la suite de celles-ci, les **conseillers communautaires** ont été **désignés** :

- par élection au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
- par désignation par le Conseil municipal, dans l'ordre du tableau, dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Par ailleurs, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté¹ ont conclu un **accord local** permettant d'**augmenter le nombre de sièges** dans la limite de 25 % du nombre de sièges de droit commun.

Cet accord a conduit à la création de 8 sièges supplémentaires, portant l'effectif du conseil communautaire à **43 membres**².

Cette répartition a été entérinée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2025.

Les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté ont été désignés comme suit :

¹ Délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 (DCC25-056)

² Article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

Communes	Nbre. Sièges	Conseillers communautaires TITULAIRES	Conseillers communautaires SUPPLEANTS
Janzé	11	Mme CHAUVIERE Catherine	
		Mme CLOUET Emmanuelle	
		M ESNAULT Cyprien	
		Mme FILEAUX Lucie	
		M GUAIS Gaston	
		M HOUILLOT Jonathan	
		Mme MAILLARD Jennifer	
		Mme MOREAU Thérèse	
		Mme PICOT Véronique	
		M PINEAU Eric	
		M POTIN Frédéric	
Retiers	6	Mme AUBERT-PLARD Amélie	
		Mme GAUTIER Kaki	
		M LECELLIER Cédric	
		M LUGAND Benoît	
		Mme PERON Annick	
		M RESTIF Thierry	
Martigné-Ferchaud	4	Mme BADOUD Chrystelle	
		M BOURNICHE Jean-Pierre	
		M HENRY Patrick	
		Mme MALOEUVRE-RASTELLI Stéphanie	
Le Theil-de-Bretagne	3	M CADO Yoann	
		Mme HELARY Muriel	
		Mme VALLEE Graziella	
Amanlis	3	M BERTHELOT Philippe	
		M CODET Loïc	
		Mme TRAVERT Nelly	
Coësmes	2	M COLLIOT Yannick	
		Mme THIERY Cindy	
Essé	2	M DELSAUT Alexis-Nicolas	
		Mme SAULNIER Yvette	
Marcillé-Robert	2	Mme BOISNARD Véronique	
		M RESTIF Benjamin	
Brie	2	M PELLETIER Bruno	
		Mme RIET Michelle	
Thourie	2	M BORDIER Daniel	
		M LEVEQUE Edmond	
Boistrudan	1	M RAUFLET Didier	M FALOURD Bruno
Eancé	1	M VALAIS Cédric	Mme ALONSO Marie
Chelun	1	M SORIEUX Christian	Mme PERRIN Denise
Sainte-Colombe	1	M PICOCHÉ Pascal	M CHESNAY Vincent
Arbrissel	1	M BARDY Thomas	M PEUROIS Pascal
Forges-la-Forêt	1	M BOULET Yves	M ROUSSEAU Pierrick
TOTAL	43		

4. APPEL ET VERIFICATION DU QUORUM

Il est procédé à l'**appel nominal** des membres du Conseil communautaire.

Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de membres présents :	43
Nombre de pouvoirs :	0
Quorum requis ³ (majorité des membres en exercice) :	22

Le **quorum** est **atteint**. La séance peut valablement se tenir.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-8, L5211-6, L5211-6-1, L5211-8 et L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté,

Vu les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,

Il vous est proposé :

- ***De prendre acte de l'installation des membres du Conseil communautaire désignés ci-dessus.***

DECISION : Le Conseil communautaire prend acte de l'installation des membres du Conseil désignés.

³ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L.2121-20 du CGCT).

Une fois le Conseil communautaire installé, le Doyen d'âge demande s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal. du Conseil communautaire du 3 mars 2026. En l'absence de remarque, celui-ci est arrêté.

Madame Graziella VALLEE, Conseillère communautaire du Theil de Bretagne, est nommée secrétaire de séance.

ASSEMBLEES

DCC26-046

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Loïc CODET, Doyen d'âge, préside la séance et présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'élection de la Présidence se déroule dans les conditions de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les maires, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-2 du même Code.

L'élection de la Présidence se déroule :



- au **scrutin secret**,
- à la **majorité absolue** aux 2 premiers tours,
- à la **majorité relative** au 3^{ème} tour.

En cas d'égalité de suffrages, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

2. APPEL A CANDIDATURES

Se déclarent candidats :

CANDIDATS
M RESTIF Thierry
M SORIEUX Christian

Un élu communautaire peut être valablement élu président même s'il ne s'est pas déclaré candidat. Les suffrages peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire⁴.

3. DEROULE DU SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

⁴ Conseil d'Etat, 18 novembre 2024, n° 494128

4. RESULTAT DU SCRUTIN

	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs ⁵ :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	22
Résultat :	M SORIEUX Christian : 26 voix M RESTIF Thierry : 17 voix

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7, L2122-8, L5211-2 et L5211-9,

Vu le Code électoral, notamment l'article L66,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté,

Vu le procès-verbal de l'élection du (de la) président (e) annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

DECISION : Le Conseil communautaire :

- ♦ **Proclame M SORIEUX Christian, Président de Roche aux Fées Communauté ;**
- ♦ **Prend acte de son installation immédiate dans ses fonctions.**

INTERVENTIONS : Après tirage au sort, M Thierry RESTIF prend la parole en premier et M Christian SORIEUX en deuxième.

⁵ Les bulletins blancs et nuls doivent être conservés et annexés au procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, selon l'article L66 du code électoral.

Monsieur Thierry RESTIF, Maire de Retiers :

Je vais d'abord me présenter. Thierry Restif, je suis maire de Retiers depuis 2014. Et je me présente ce soir à la présidence de la Communauté de communes. C'est avec une bonne connaissance de Roche aux Fées Communauté, de son fonctionnement, de son histoire, de ses enjeux, que je présente effectivement ma candidature à la présidence. Actuellement en disponibilité, je m'engage totalement pour la vie de nos communes.

Ingénieur agronome, je connais bien les enjeux agroalimentaires, agricoles, énergétiques et environnementaux. Vice-président en charge de la transition énergétique depuis 2008, nous avons beaucoup œuvré sur ces sujets depuis 15 ans : réseaux de chaleur bois-énergie, éolien, méthanisation, maîtrise de l'énergie...

Roche aux Fées Communauté est un territoire précurseur sur un certain nombre de sujets : pôle de l'entrepreneuriat et de l'emploi La Canopée, transition énergétique, numérique, lecture publique... Notre territoire est reconnu à l'extérieur par les autres collectivités, la Région et l'État. Ce sont des réussites collectives et je tiens à remercier les élus qui nous ont précédés, ainsi que les agents avec lesquels nous travaillons étroitement.

Cependant, lors du mandat qui vient de s'achever, tout n'a pas été réussi. Il y a eu des erreurs, qui peuvent laisser un goût amer. Il s'agit d'une responsabilité collective. Il nous faut désormais nous projeter vers l'avenir et aller de l'avant.

Nous devons donner un nouvel élan à la Communauté de communes. Nous avons des agents motivés, qui attendent des élus disponibles, prêts à travailler ensemble, et un président porteur d'une vision. C'est dans cet état d'esprit que je suis candidat à la présidence.

Ces dernières semaines, j'ai rencontré les élus des communes, les maires, des adjoints, des délégués communautaires. J'ai échangé avec des élus pleins de bonne volonté, qui souhaitent que la Communauté de communes soit au service des communes et des acteurs du territoire. La plupart des élus que j'ai rencontrés ne souhaitent pas politiser notre Communauté de communes.

Ces échanges m'ont permis de tirer des enseignements sur l'organisation et la gouvernance à mettre en place, mais aussi sur les orientations à proposer pour mieux prendre en compte l'équilibre territorial, défendre la solidarité envers les petites communes tout en permettant un rôle moteur des pôles centres.

Dans le domaine de l'économie, je souhaite renforcer l'accompagnement à l'installation et à la transmission des commerces et des artisans, sujet particulièrement d'actualité dans de nombreuses communes, par exemple via une plateforme de mise en relation entre vendeurs et repreneurs.

Nous devons également renforcer nos liens avec les industriels et les entreprises du territoire. Je m'engage à aller à leur rencontre pour identifier leurs besoins : foncier, recrutement, logement, mobilité, eau, énergie...

Je suis convaincu que l'absence de Plan local d'urbanisme intercommunal nous pénalisera. Refuser ce transfert de compétence constitue une erreur stratégique.

Dans le domaine des services aux familles, nous devons renforcer l'accès aux services sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des disparités géographiques et sociales. Sur le plan environnemental, nous devons poursuivre nos actions dans le cadre du plan climat, notamment avec les agriculteurs.

Concernant le numérique, la mutualisation doit se poursuivre.

En matière de mobilités, il faudra adapter les services aux besoins et défendre la modernisation de la ligne ferroviaire.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, toutes les collectivités sont concernées par la réduction des déficits publics. Notre situation est aujourd'hui saine, mais fragilisée. Nous devons maîtriser nos dépenses tout en maintenant notre capacité d'investissement.

Je souhaite créer une commission communication afin de mieux valoriser les actions du territoire et améliorer la communication interne.

Pour conclure, je n'ai pas cherché à faire de belles promesses. J'ai voulu montrer ma crédibilité, ma disponibilité et ma vision du territoire. Ce soir, chaque voix compte. Je vous invite à faire un choix réfléchi et à privilégier la raison.

Monsieur Christian SORIEUX, Maire de Chelun :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En préambule, je tiens à vous féliciter chaleureusement pour vos élections respectives, chacune et chacun dans vos communes.

Ce soir, nous avons la chance d'avoir deux candidats avec des projets différents pour l'avenir de Roche aux Fées Communauté, sur lesquels vous aurez à vous positionner.

Pour commencer, je vais brièvement me présenter. Je suis Christian SORIEUX, maire de Chelun depuis 2014, réélu pour un troisième mandat consécutif. Je siège également à Roche aux Fées Communauté en tant que vice-président en charge des finances et des sports depuis 2014. Je célébrerai mes 60 ans en août 2026. Issu d'une famille agricole, je suis le dernier d'une fratrie de 11 enfants. Je suis marié et père de trois enfants. Je travaille toujours comme cadre dans la fonction publique territoriale.

Je suis candidat à la présidence de Roche aux Fées Communauté pour plusieurs raisons.

La première, je l'ai déjà exprimée et je le répète : je souhaite que notre EPCI reste apolitique et soit un espace de pragmatisme, de dialogue et de bon sens.

Je ne suis pas encarté et je considère que toutes les bonnes idées, d'où qu'elles viennent, doivent être retenues. Je suis attaché au débat d'idées, qui permet de faire progresser nos décisions. Ma candidature présente aussi une neutralité, puisque je ne suis pas maire d'un des trois pôles du territoire. C'est, selon moi, une garantie d'agir dans l'intérêt de l'ensemble du territoire, et non dans celui d'un pôle en particulier.

Notre intercommunalité s'articule autour de trois pôles : Janzé, au nord, représentant une part importante de la population ; Retiers, au centre, siège de la Communauté de communes ; Martigné-Ferchaud, au sud, qui doit aujourd'hui retrouver un nouvel élan.

Nous avons récemment décidé l'implantation d'un pôle enfance, dont l'ouverture est prévue à horizon 2028. Toutefois, au regard des délais observés ailleurs pour des équipements similaires, je m'interroge sur la longueur de ce calendrier pour un projet attendu par les familles.

Mesdames, Messieurs, je vous propose un mandat tourné vers l'attractivité économique, une gestion financière rigoureuse et la poursuite des actions engagées dans les autres compétences. Nous devons gagner en efficacité, en lisibilité et en capacité d'accompagnement des services, des agents et des communes.

Ma priorité sera de faciliter l'implantation d'entreprises, notamment à Martigné-Ferchaud, afin de redonner un nouvel élan au sud du territoire. Le développement économique doit également bénéficier aux communes environnantes et contribuer à réduire les déplacements domicile-travail.

Le président de la Communauté de communes devra être le premier ambassadeur économique du territoire. Il devra travailler en lien étroit avec le vice-président en charge de l'économie et développer des relations régulières avec les acteurs économiques aux niveaux départemental, régional et national.

Nous devons renforcer le rayonnement de notre territoire, en proposant un cadre attractif pour les entreprises et des services adaptés aux familles.

Un autre point important concerne le transfert de compétences, notamment en matière de PLUi et d'assainissement. Ces sujets ont fait l'objet de décisions récentes. Les communes se sont exprimées et ont refusé ces transferts. Nous avons besoin de stabilité et de lisibilité, sans revenir en permanence sur les décisions prises.

Laissons les communes travailler sereinement. En revanche, nous pouvons développer des mutualisations : groupements d'achats, mise en commun de matériel ou adhésion à des marchés partagés.

J'en viens au volet financier. Je vous propose d'adapter notre gestion afin de continuer à investir pour les communes, les acteurs économiques, associatifs et les habitants.

Même si certaines mesures peuvent paraître impopulaires, elles sont nécessaires. Un contrôle récent a montré une épargne insuffisante, elle est de l'ordre de 200 000 euros, alors qu'elle devrait se situer entre 800 000 et 1 million d'euros pour un EPCI comme le nôtre.

Aujourd'hui, notre budget de fonctionnement est composé, comme dans nos communes, de trois chapitres.

Les charges de personnel, ce qu'on appelle le 012. Celles-ci ont augmenté depuis deux ans à hauteur de 650 000 euros par an en année pleine. Se rajoute chaque année le GVT, le glissement vieillesse technicité, pour un montant de 160 000 euros, ainsi que les cotisations CNRACL. Nous avons 85 agents, soit environ 70 équivalents temps plein. La masse salariale s'élève à 3 950 000 euros pour l'ensemble de ce personnel.

Nous devons baisser aussi nos charges à caractère général, le chapitre 011, afin d'assurer un budget sincère et pérenne.

Enfin, le troisième volet concerne les subventions, le chapitre 65, pour un montant de 480 000 euros cette année.

Nous pouvons nous appuyer sur le savoir-faire des agents de Roche aux Fées Communauté, tout en maîtrisant et en limitant, lorsque cela est possible, le recours aux cabinets de conseil extérieur.

On en a trop utilisé. On a embauché des cadres A. Je souhaite que les cadres A puissent mener ces expertises avec les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités pour nous permettre, à nous les élus, de prendre les bonnes décisions.

Nous devons collectivement faire des choix pour maîtriser ces dépenses de fonctionnement et retrouver des marges de manœuvre pour investir.

Ce budget de cette année est un peu en trompe-l'œil, avec notamment un abondement du budget principal d'un million d'euros par le budget annexe des zones d'activité, ainsi qu'une recette exceptionnelle de fonds européens datant de 2016 de 367 000 euros (Breizh Bocage). Nous verserons également 800 000 euros l'an prochain au budget principal des budgets zones d'activités

Je propose également de revoir le pacte financier et fiscal, qui date de 1995, afin de mieux prendre en compte les évolutions et les besoins actuels.

Pour toutes les communes, je propose la mise en place d'un fonds de concours ou d'une enveloppe de mandat, permettant notamment d'accompagner les investissements des petites et moyennes communes (bâtiments, voirie, etc.). Je souhaite que le recours à l'augmentation de la fiscalité reste exceptionnel.

Concernant les mobilités, il faudra travailler avec la Région et l'État pour améliorer la desserte ferroviaire et envisager une tarification harmonisée. Il conviendra également d'adapter les transports locaux pour faciliter l'accès aux gares.

Je propose la mise en place d'un comité de pilotage pour travailler sur l'attractivité des gares et le développement de services de proximité.

Sur le plan sportif, je souhaite maintenir la compétence en régie directe afin de préserver la qualité de la politique sportive engagée.

Je propose également la création de deux nouveaux équipements : un site de stockage et d'activités de pleine nature autour de l'étang de la Forge ; un bassin nordique avec équipements complémentaires pour renforcer l'attractivité des équipements existants.

Je propose par ailleurs la mise en place d'une tarification différenciée pour les usagers extérieurs au territoire.

Concernant la gouvernance, je propose une organisation avec sept vice-présidents et cinq conseillers délégués. Cette organisation permettra d'intégrer davantage de représentants des petites communes au sein du bureau exécutif et de favoriser la représentation des femmes.

Pour conclure, je disposerai du temps nécessaire pour assurer pleinement mes missions.

Depuis de nombreuses années, je m'efforce de respecter les engagements pris. Je souhaite poursuivre dans cet esprit, avec une équipe fondée sur le travail collectif et le dialogue.

Je suis prêt à assumer cette responsabilité, à rassembler et à agir en équipe. Si vous me faites confiance, je m'engage à être un président au service de toutes les communes, sans distinction, avec exigence et respect.

La force de notre intercommunalité réside dans le lien entre nos communes, entre nos habitants et entre nos élus. Je souhaite être le président de ce lien : celui qui écoute, rassemble et agit.

Faisons ensemble de Roche aux Fées Communauté un territoire vivant, solidaire et ambitieux.

Je vous remercie.

ASSEMBLEES

DCC26-047

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de son installation, le Conseil communautaire doit déterminer la composition du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire est une instance collégiale composée de la Présidence, de plusieurs vice-présidences et, le cas échéant, d'autres membres.

Il participe à la préparation et au suivi des affaires communautaires et peut recevoir, du Conseil communautaire, délégation pour exercer certaines de ses attributions.

Pour mémoire : Le Bureau communautaire était composé jusqu'à aujourd'hui du Président, de 10 Vice-président(e)s et de 9 autres membres. Tous les maires étaient membres du Bureau. S'y ajoutaient pour :

- la commune de Janzé, 2 élus,
- la commune de Retiers : 1 élu,
- la commune de Martigné-Ferchaud : 1 élu.

2. REGLES APPLICABLES

En vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidences est déterminé par le Conseil communautaire :

- dans la limite de **20 % de l'effectif total du conseil communautaire, arrondi à l'entier supérieur** ;
- avec possibilité de dépasser ce seuil, par délibération adoptée à la **majorité des deux tiers**, sans excéder **30 % de cet effectif**, arrondi à l'entier inférieur.

Dans tous les cas, le nombre de vice-présidences ne peut excéder **15**.

3. ELEMENTS DE CALCULS PROPRES A ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

L'effectif du Conseil communautaire étant fixé à **43 membres**, le nombre maximal de vice-présidences est :



- **9 vice-présidents (20 %)** ;
- pouvant être porté jusqu'à **12 vice-présidents (30 %)**, sous réserve d'un vote à la majorité des deux tiers.

4. AUTRES MEMBRES DU BUREAU



Le Conseil communautaire peut décider d'inclure au sein du Bureau communautaire, outre la Présidence et les Vice-présidences, d'autres conseillers communautaires.
Aucun plafond légal n'est fixé pour ces membres supplémentaires.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté,

Afin d'assurer une gouvernance représentative des communes membres et cohérente avec l'organisation des politiques communautaires, il vous est proposé :

- De **déterminer la composition du Bureau communautaire** ainsi qu'il suit :

	Nombre
<i>Vice-président(e)s :</i>	<i>7</i>
<i>Autres membres du bureau (membres supplémentaires) :</i>	<i>13</i>
<i>Président(e) de Roche aux Fées Communauté :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres total du Bureau communautaire :</i>	<i>21</i>

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-048

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de l'élection du Président et de la détermination de la composition du Bureau communautaire, il appartient au Conseil communautaire de procéder à **l'élection des Vice-président(e)s**, selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, la composition du Bureau communautaire a été fixée comme suit :

	Nombre
Vice-président(e)s :	7
Autres membres du bureau (membres supplémentaires) :	13
Président(e) de Roche aux Fées Communauté :	1
Nombre de membres total du Bureau communautaire :	21

Les Vice-président(e)s participent, aux côtés du Président, au fonctionnement du Bureau communautaire et à la mise en œuvre des politiques communautaires. Ils peuvent, le cas échéant, recevoir délégation du Président.

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'élection des Vice-président(e)s se déroule dans les conditions de l'article L2122-7 du CGCT concernant les maires, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-2 du même Code.

L'élection des Vice-président(e)s se déroule :



- au **scrutin secret** ;
- au **scrutin uninominal** ;
- à la **majorité absolue** aux 2 premiers tours ;
- à la **majorité relative** au 3^{ème} tour.

En cas d'égalité de suffrages, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

3. APPEL A CANDIDATURES

Aucune disposition n'impose une déclaration préalable de candidature. Les suffrages peuvent valablement se porter sur tout membre du Conseil communautaire, à chacun des tours.

4. DEROULE DES SCRUTINS

Les élections se déroulent successivement, Vice-président(e) par Vice-président(e).
Chaque conseiller communautaire remet à chaque fois son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

5. RESULTAT DES SCRUTINS (PROCES-VERBAL DE L'ELECTION)⁶

Rang 1 ^{er} Vice-président	En charge de : Aménagement- Habitat-Mobilités
CANDIDAT	
• M. Jonathan HOUILLOT	
RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	6
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour) :	19
Résultat :	M. Jonathan HOUILLOT : 37 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement-Habitat-Mobilités

⁶ Les bulletins blancs et nuls doivent être conservés et annexés au procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, selon l'article L66 du code électoral.

Rang	En charge des :
2 ^{ème} Vice-président	FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

CANDIDAT

- M. Thierry RESTIF

RESULTAT DU SCRUTIN	1er tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	16
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour) :	14
Résultat :	M. Thierry RESTIF : 26 voix M. Benoît LUGAND : 1 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-président en charge des Finances/Ressources Humaines

Rang 3^{ème} Vice-président	En charge de : Economie- Commerce- Artisanat
--	---

CANDIDAT

- **M. Éric PINEAU**

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs⁷ :

8

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls² :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

35

Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :

18

Résultat :

M Éric PINEAU : 35 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ **Monsieur Eric PINEAU, 3^{ème} Vice-président en charge de l'Economie-Commerce-Artisanat**

⁷ Les bulletins blancs et nuls doivent être conservés et annexés au procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, selon l'article L66 du code électoral.

Rang 4^{ème} Vice-président	En charge de : Transitions écologique- énergétique- Agriculture
--	--

CANDIDAT

- **M. Patrick HENRY**

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	1
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	22
Résultat :	M. Patrick Henry : 42 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ **Monsieur Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-président en charge des Transitions écologique, énergétique et agriculture.**

Rang	En charge de :
5 ^{ème} Vice-présidente	Culture-Tourisme

CANDIDATE

- Mme Véronique BOISNARD

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	5
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour) :	20
Résultat :	Mme Véronique BOISNARD : 38 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Madame Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-présidente en charge de Culture-Tourisme

Rang	En charge de la Petite-enfance, enfance, jeunesse
6^{ème} Vice-présidente	
CANDIDATE	
• Mme Chrystelle BADOUD	

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	3
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	21
Résultat :	Mme Chrystelle BADOUD : 40 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Madame Chrystelle BADOUD, 6^{ème} Vice-présidente en charge de Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse

Rang 7 ^{ème} Vice-président	En charge de : Informatique, Numérique, SIG, GTB
---	---

CANDIDATS

- M. Yoann CADO
- M. Loïc GODET

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	1
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	22
Résultat :	M. Yoann CADO : 26 voix M. Loïc GODET : 16 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Monsieur Yoann CADO, 7^{ème} Vice-président en charge de l'informatique, numérique, SIG, GTB.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-047) portant sur la détermination de la composition du Bureau (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres),

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-président(e)s,

Vu les résultats du scrutin,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le Conseil communautaire décide :

- ♦ *De, respectivement, proclamer élu(e)s, pour la durée de leur mandat respectif :*

<i>Rang</i>	<i>En charge de :</i>	<i>Conseiller(ère) communautaire</i>
<i>M Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président</i>	<i>Aménagement, habitat, mobilités</i>	<i>JANZE</i>
<i>M Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-président</i>	<i>Finances-Ressources humaines</i>	<i>RETIERS</i>
<i>M Eric PINEAU, 3^{ème} Vice-président</i>	<i>Economie, commerce, artisanat</i>	<i>JANZE</i>
<i>M Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-président</i>	<i>Transitions écologique, énergétique, agriculture</i>	<i>MARTIGNE-FERCHAUD</i>
<i>M Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-présidente</i>	<i>Culture, Tourisme</i>	<i>MARCILLE-ROBERT</i>
<i>M Chrystelle BADOUD, 6^{ème} Vice-présidente</i>	<i>Petite-enfance, enfance, jeunesse</i>	<i>MARTIGNE-FERCHAUD</i>
<i>M Yoann CADO, 7^{ème} Vice-président</i>	<i>Informatique, numérique, SIG, GTB</i>	<i>LE THEIL DE BRETAGNE</i>

- ♦ *De prendre acte de l'installation immédiate respective desdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-président(e) dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;*
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

INTERVENTIONS :

M Jonathan HOUILLOT, candidat au poste de Vice-Président en charge de l'Aménagement-Habitat-mobilités :

Chers collègues,

Je me présente : Jonathan HOUILLOT, j'ai 34 ans, je suis marié et père d'un enfant. Maire de Janzé depuis trois semaines, j'étais conseiller communautaire lors du précédent mandat.

Sensible au développement de nos territoires, j'ai suivi un master spécialisé en développement et innovation territoriale. Conseiller départemental depuis 2021, je suis membre de la commission n°1, en charge notamment de l'aménagement du territoire et des mobilités.

C'est cette appétence pour les sujets d'aménagement, d'habitat et de mobilités qui motive ma candidature au poste de vice-président en charge de ces compétences à Roche aux Fées Communauté.

Nous avons la chance de vivre sur un territoire riche par la diversité de ses communes, à la fois périurbaines et rurales, dans un cadre préservé avec une identité forte. Ce territoire m'est cher, avec des racines familiales à Martigné-Ferchaud et à Coësmes. C'est dans nos communes, du sud au nord, que j'ai grandi et je suis aujourd'hui fier de pouvoir m'y investir.

Beaucoup a été fait à Roche aux Fées Communauté en matière d'habitat et de mobilités. Je tiens à saluer le travail conduit par Daniel Bordier, avec les élus et les services.

Concernant l'habitat, l'enjeu sera de maintenir une dynamique démographique dans l'ensemble de nos communes, notamment grâce à l'accueil de nouvelles familles. Il s'agit d'un levier essentiel pour la vitalité de nos communes, de nos associations et de nos écoles.

Nous devons poursuivre les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et préparer un nouveau programme, en lien avec le SCoT. Plusieurs enjeux resteront d'actualité, notamment la prise en compte du ZAN (zéro artificialisation nette), qui limite l'étalement urbain au profit de la densification. Cela constitue une opportunité pour dynamiser, valoriser et rénover nos centres-bourgs, malgré des coûts parfois plus élevés.

L'accompagnement à la rénovation des logements devra également se poursuivre afin de répondre aux enjeux environnementaux et à la hausse du coût de l'énergie.

La politique de l'habitat devra être articulée avec celle du développement économique, afin de permettre aux personnes travaillant sur notre territoire de pouvoir s'y loger.

En parallèle, l'offre de mobilités devra être renforcée.

Nous disposons d'un atout majeur avec la ligne TER qui traverse notre territoire et dessert quatre communes. Sa modernisation, en lien avec nos partenaires, constituera un enjeu clé du mandat et un levier d'attractivité pour Roche aux Fées Communauté. Nous devons également tendre vers une politique tarifaire plus juste, en limitant les effets de seuil actuels.

Pour les communes non desservies par le train, le service Mobilifées constitue une réponse pertinente, en reliant les communes aux pôles structurants. Ce service devra être évalué et amélioré en lien avec les usagers et les entreprises du territoire.

Afin de relier les communes entre elles et aux pôles, les mobilités douces devront être développées. Après les liaisons Retiers – Le Theil-de-Bretagne, Janzé – Brie et la Régالante, il conviendra d'évaluer les besoins pour améliorer les mobilités du quotidien.

Nous aurons également à travailler sur l'offre BreizhGo, le covoiturage et le transport à la demande.

Ce travail sera mené en lien étroit avec l'élu délégué aux mobilités, afin de renforcer l'engagement de la collectivité sur cette compétence.

Je vous remercie pour votre attention et pour la confiance que vous voudrez bien m'accorder.

M Thierry RESTIF, candidat au poste de Vice-Président en charge des Finances et Ressources Humaines :

Félicitations, Monsieur le Président.

Juste quelques petits mots. Je souhaite continuer à m'investir au sein de l'exécutif de Roche aux Fées Communauté, apporter mes compétences. Retiers, c'est une commune de 65 agents, donc m'investir sur cette vice-présidence finances et ressources humaines, c'est mon projet.

J'ai parlé des ressources humaines tout à l'heure : c'est un levier important pour faire avancer notre collectivité. Et je souligne le travail des agents.

J'ai insisté sur le cadre qui est important à définir pour agir efficacement ensemble, et la valorisation des compétences qu'il faut mettre en avant.

Concernant les finances, je l'ai dit aussi tout à l'heure, nous avons du travail à faire.

Pour réussir à continuer à investir, nous devons maîtriser nos dépenses.

Et le travail prospectif qui a été réalisé nous donne aussi un guide pour agir ces prochaines années.

Je vous remercie.

M Eric PINEAU, candidat au poste de Vice-Président en charge de l'économie-commerce-artisanat :

Bonjour,

Je suis Éric PINEAU, j'ai 58 ans. Je suis élu conseiller municipal à Janzé, en charge du commerce, de l'artisanat, de l'économie et de l'emploi. Je me présente ce soir au poste de vice-président en charge de l'économie, aux côtés de Christian SORIEUX.

Je suis chef d'entreprise à Janzé, dans le domaine du recrutement et de la prestation de services pour l'industrie.

Je suis également très investi dans plusieurs associations, notamment « Tous pour la vie – Ensemble contre le cancer », dont je suis président depuis six ans. Cette association est en lien avec de nombreuses communes du territoire, notamment à travers l'organisation de marches solidaires chaque premier week-end d'octobre.

La question d'un éventuel conflit d'intérêts entre mon activité professionnelle et les dossiers que je pourrais être amené à traiter m'a été posée. Je ne vois pas de difficulté à ce sujet, dans la mesure où aucun de mes clients ne se situe sur le territoire, ni même dans le département. Je travaille avec de grands groupes industriels tels qu'Airbus, Renault, Alstom ou les Chantiers de l'Atlantique, sur leurs sites en France et à l'étranger.

Je me suis investi l'an dernier sur les sujets liés à la prime mobilité, aux côtés des industriels du territoire. Cette expérience m'a permis de mesurer que mon profil de chef d'entreprise pouvait apporter une plus-value dans les réflexions et les prises de décision.

C'est pourquoi je me présente à ce poste ce soir.

M Patrick HENRY, candidat au poste de Vice-Président en charge des Transitions écologique, énergétique, agriculture :

Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis Patrick HENRY, maire de Martigné-Ferchaud. J'ai 64 ans, je suis marié et je suis un homme du territoire, né à la ferme de la Rivière Monsieur, où j'ai grandi avant de reprendre l'exploitation de mes parents suite à un grave accident de mon père.

J'y ai exercé mon activité avec mon épouse en polyculture-élevage, après avoir travaillé à la tricoterie du Semnon et effectué différents travaux saisonniers dans des entreprises agricoles.

Lors du mandat qui vient de s'achever, j'étais vice-président en charge de la commission agroécologie, eau et biodiversité, ce qui motive aujourd'hui ma candidature à cette vice-présidence.

Roche aux Fées Communauté coordonne la transition écologique et énergétique sur son territoire et a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constitue notre cadre de référence. Le premier PCAET a pris fin en décembre 2025 et les services ont pour mission de le renouveler pour la période 2026-2031.

En 2025, nous avons poursuivi le développement des énergies renouvelables, approfondi la notion de sobriété, continué à travailler avec le secteur agricole et développé des actions visant à améliorer la qualité de nos cours d'eau.

Grâce aux évolutions technologiques dans les secteurs industriel, tertiaire et résidentiel, notre territoire a réduit ses émissions de CO₂ de 25 % entre 2010 et 2022.

Entre 2010 et 2024, la production d'énergie renouvelable a été multipliée par cinq, principalement grâce au développement de l'éolien terrestre et de la méthanisation.

En 2025, le parc éolien de Martigné-Ferchaud et Coësmes a été inauguré. D'une puissance totale de 12,9 MW, les quatre éoliennes permettent d'alimenter environ 6 900 foyers, soit l'équivalent de 16 % de la consommation électrique du territoire.

La mise en réseau des entreprises productrices et consommatrices d'énergie renouvelable permet de développer des boucles d'autoconsommation collective. Une action a été engagée cette année à Janzé auprès des entreprises autour du développement du photovoltaïque.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, 400 nids ont été détruits entre avril et novembre 2025.

Par ailleurs, 6,7 kilomètres de haies ont été plantés durant l'hiver 2024-2025.

Le programme Breizh Bocage se poursuit sur le territoire autour de trois axes : planter, protéger et valoriser le bocage, avec l'appui d'une technicienne dédiée au service des communes et des agriculteurs.

Les actions menées ont été mises en valeur, notamment à travers le film documentaire « Le village qui voulait replanter des arbres », illustré par la commune de Martigné-Ferchaud et récompensé par le label d'or du film d'utilité publique en juillet 2025.

Roche aux Fées Communauté continue également à financer des actions liées à la gestion des milieux aquatiques afin d'améliorer l'état des cours d'eau, dans un contexte où seulement 3 % d'entre eux étaient en bon état en Ile-et-Vilaine en 2022.

La stratégie agroécologique, validée en 2024, vise à renforcer l'accompagnement des transitions agricoles autour de trois axes : produire durablement, promouvoir l'agroécologie comme levier de développement et valoriser les atouts de notre agriculture.

Une expérimentation menée avec la Région, la SAFER et la Chambre d'agriculture a permis de travailler sur la transmission des exploitations, dans un contexte où plus de 50 % des exploitants ont plus de 50 ans.

En 2025, une étude sur la sobriété a également été lancée afin de s'interroger sur nos besoins, non seulement en matière d'énergie, mais aussi concernant l'eau, les sols et les pratiques de consommation.

Comme chaque année depuis 2005, le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable a permis de sensibiliser 626 élèves du primaire aux enjeux écologiques et énergétiques.

Pour l'année 2026, le renouvellement du PCAET constituera une priorité. L'évaluation du premier plan servira de base pour définir de nouvelles stratégies et des plans d'actions intégrant notamment l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire et la sobriété.

Mme Véronique BOISNARD, candidate au poste de Vice-Présidente en charge de la Culture-Tourisme :

Bonsoir,

Je suis Véronique BOISNARD, maire de Marcillé-Robert, nouvellement élue le 20 mars dernier.

J'ai 59 ans. Je suis native du territoire, plus précisément de Boistrudan, issue d'une famille d'agriculteurs sur plusieurs générations et d'élus locaux. Mon père, Francis Chopin, a servi sa commune comme adjoint durant 20 ans, dans le sillage de son propre père, maire pendant 30 ans.

En 1986, j'ai quitté le pays de la Roche aux Fées pour y revenir définitivement presque dix ans plus tard, dans la ferme familiale de mon mari, Alain Boisdard, à Marcillé-Robert. Nous y avons créé et développé un élevage de brebis laitières, en partenariat avec la laiterie Olga de Noyal-sur-Vilaine.

Nous avons deux fils, aujourd'hui âgés de 28 et 25 ans.

J'ai exercé pendant 30 ans une activité de correspondante locale de presse pour Ouest-France sur le secteur de La Guerche-de-Bretagne, mission à laquelle j'ai mis un terme en mars 2026. Je travaille également pour l'Éducation nationale depuis 2015 en tant qu'AESH dans les écoles de Retiers.

Sollicitée, j'ai fait le choix de m'engager pour ma commune, au service de ses habitants, mais également pour le territoire de Roche aux Fées Communauté. C'est pourquoi je suis candidate aujourd'hui à un poste de vice-présidente. J'ai pris les dispositions professionnelles nécessaires pour m'investir pleinement dans ces deux missions.

J'ai fait le choix de la culture, du tourisme et du patrimoine en raison de mes appétences personnelles et de mon parcours. J'ai suivi des études d'histoire, validées par un DEA à l'université Rennes 2, qui m'ont conduite vers le journalisme et la librairie, avec un intérêt particulier pour la lecture publique et le patrimoine. Mon expérience de correspondante locale de presse m'a également permis d'appréhender les enjeux d'une politique culturelle active, notamment en matière d'éducation et de cohésion sociale.

Ce choix me semble également cohérent au regard de ma commune, Marcillé-Robert, qui abrite le château féodal, l'un des sites majeurs du territoire.

Roche aux Fées Communauté bénéficie d'une forte dynamique culturelle, s'appuyant notamment sur le HangArt, école de musique, de théâtre et d'arts plastiques, sur le réseau de médiathèques Libellule, ainsi que sur la saison culturelle proposée par le service culture.

Je souhaite souligner que la Communauté de communes a été précurseur dans la mise en place d'un réseau de lecture publique incluant les 12 médiathèques, ainsi que dans l'instauration d'une tarification sociale pour le HangArt.

Sur notre territoire, la culture est accessible à tous et à toutes les générations. J'en suis moi-même un exemple, étant musicienne débutante depuis trois ans, au sein d'un groupe d'accordéonistes. Je peux également témoigner de la richesse des propositions pédagogiques du HangArt en direction des écoles.

L'enjeu sera de soutenir cette offre culturelle en veillant à irriguer l'ensemble du territoire, notamment en renforçant l'« aller vers » les petites communes et en développant les partenariats entre les acteurs.

L'animation du territoire passe également par le travail en commun des associations culturelles des différentes communes. À cet égard, la Communauté de communes peut jouer un rôle fédérateur et faciliter ces relations.

L'idée de réunir la culture et le tourisme au sein d'une même commission est pertinente. Le patrimoine de notre territoire est riche et divers, qu'il soit culturel, architectural ou naturel. Il convient de le valoriser et de le mettre en réseau.

Pour dynamiser le tourisme, je propose de développer des parcours ou circuits thématiques, pensés comme des expériences à vivre en famille. Ces parcours pourraient associer visites touristiques, événements culturels, activités sportives et de loisirs (pêche, randonnée, vélo, baignade), tout en intégrant l'hébergement, la restauration, les producteurs et les artisans locaux, afin de soutenir l'économie locale.

Il s'agirait notamment de s'appuyer sur des sites emblématiques comme la Roche aux Fées, le château féodal ou l'étang de la Forge, tout en valorisant les richesses plus discrètes du territoire, telles que les vitraux d'Édouard Mahé au Theil-de-Bretagne, le tableau du Rosaire à Essé ou encore l'église romane d'Arbrissel.

L'objectif serait de proposer des circuits de deux à trois jours, clés en main, adaptés aux touristes de passage comme aux amateurs de courts séjours, mais également des formats à la journée pour les habitants du territoire.

Enfin, il conviendra de renforcer les liens avec Destination Rennes – Portes de Bretagne afin d'accroître la visibilité de notre territoire.

Voilà brièvement les raisons pour lesquelles je suis candidate à la vice-présidence en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine.

Mme Chrystelle BADOUD, candidate au poste de Vice-Présidente en charge de la Petite enfance – enfance – jeunesse :

Je suis Chrystelle BADOUD, j'ai 44 ans et je suis maman de trois enfants. Assistante d'éducation depuis huit ans, je prépare actuellement le concours de conseillère principale d'éducation, avec pour thème de dossier l'implication et l'intégration des jeunes dans les différentes structures éducatives. C'est un sujet qui m'anime particulièrement.

Élue depuis 2020 sur les commissions petite enfance, enfance et jeunesse dans ma commune de Martigné-Ferchaud ainsi qu'à l'intercommunalité, j'ai acquis des connaissances sur les différents projets et les actions menées sur notre territoire.

J'ai participé aux réunions de mise en place de la Convention territoriale globale, convention tripartite signée entre la CAF, la MSA et Roche aux Fées Communauté, après validation par les 16 communes. Cette convention constitue la colonne vertébrale de nos actions. Actée en 2022, elle témoigne de l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre une politique sociale de proximité, sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Elle vient d'être renouvelée pour la période 2026-2030.

Le projet de maison de la petite enfance sur la commune de Martigné-Ferchaud, voté lors du dernier mandat et actuellement en cours de réalisation, fait partie des actions majeures. Répondre à la demande de garde des enfants de 0 à 3 ans sur l'ensemble du territoire demeure une priorité.

Dans ce projet, la création d'un lieu d'accueil enfants-parents permettra de mutualiser les espaces et les services, avec notamment la présence du Relais petite enfance ainsi que l'accueil de l'association Les Lucioles, regroupant des assistantes maternelles. L'ouverture est prévue pour fin 2028 et nous veillerons à ce que ce calendrier soit respecté.

Par ailleurs, la baisse de la natalité observée sur notre territoire, à l'image de la tendance nationale, ainsi que les évolutions sociétales nous obligeront à rester vigilants dans nos choix.

Au-delà des actions déjà menées par les services, je souhaite proposer aux élus de travailler davantage sur les dimensions familiale et intergénérationnelle. Notre territoire doit rester attractif pour les familles et accompagner l'ensemble de la population, des plus jeunes aux aînés.

Il ne s'agit pas nécessairement de prendre de nouvelles compétences, mais plutôt de mobiliser nos services, nos structures partenaires et nos associations afin d'apporter un soutien adapté à une population en mutation.

Le dispositif « Jeunes en action », anciennement Bourses Initiatives Jeunes, revu en fin de mandat précédent, illustre bien cette dynamique. Notre intercommunalité doit accompagner les jeunes qui s'engagent, se forment et préparent leur avenir. Favoriser leur autonomie, c'est aussi favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Dans un contexte où les mobilités peuvent parfois limiter l'accès à certains services, notre rôle est également d'aller à la rencontre des habitants.

Les idées sont nombreuses, mais c'est avec les élus de la commission que je souhaite construire la feuille de route de ce mandat.

Mon expérience professionnelle auprès des jeunes me conforte dans l'idée que les accompagner dès le plus jeune âge, à travers les structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, permet de les impliquer dans la vie et le développement de notre territoire.

Je ne maîtrise pas encore l'ensemble des dossiers, mais je sais pouvoir m'appuyer sur des services composés de professionnels compétents et engagés. Je peux en revanche vous assurer de ma volonté de porter les projets liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, et de promouvoir les services et les valeurs de notre territoire.

M Loïc GODET, candidat au poste de Vice-Président en charge de l'Informatique et du numérique :

Rebonsoir. Je me présente rapidement.

Vous le savez, je suis le doyen d'âge. L'aîné de mes petits-enfants a 25 ans. Je suis né à Amanlis depuis deux générations et, comme beaucoup d'entre nous, fils d'agriculteur.

Élu depuis 2008 à la commune d'Amanlis, je suis vice-président en charge du numérique et du système d'information géographique depuis 2008. Nous avons travaillé collectivement pour le déploiement de la fibre optique. Les dernières connexions sont en train de se faire. L'engagement de Mégalis Bretagne et du Département pour 2030 est dépassé, nous y arriverons.

Et c'est par là que rentrent les hackers. L'intelligence artificielle, là aussi, quelle valeur ajoutée peut-elle apporter à nos territoires ? Et là, il faut qu'on ait une réflexion collective pour que tout le monde avance à la même vitesse.

Autre usage, la GTC, la gestion technique centralisée. Ça va de pair avec l'audit énergétique que beaucoup de communes ont fait.

On va proposer de mettre en place, quelle que soit la taille de la commune, des capteurs connectés, dits intelligents. En fin de compte, c'est une gestion qui se fera à partir d'un système dont la communauté de communes a déjà fait l'investissement.

Pour le SIG, le système d'information géographique, Mon territoire carto est quelque chose qui est très apprécié. C'est-à-dire que, sur chaque parcelle, on a les propriétaires de la parcelle et c'est mis à jour régulièrement par le service informatique.

Nous aurons aussi à travailler, le SIG devra développer quelque chose pour l'agroécologie.

Nous allons avoir dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau des échanges de parcelles à faire. Et là, il y aura un accompagnement à faire sur tout ce travail.

Donc voilà, je suis motivé, je suis disponible et je vous remercie pour votre confiance.

M Yoann CADO, candidat au poste de Vice-Président en charge de l'informatique et du numérique :

Chers collègues,

Je me présente aujourd'hui à cette vice-présidence. Je m'appelle Yoann CADO, j'ai 33 ans, je suis père de deux enfants et j'entame mon deuxième mandat municipal au Theil-de-Bretagne, où j'exerce les fonctions d'adjoint à l'urbanisme et à la transition énergétique.

Sur le plan professionnel, je suis responsable technique pour la France et l'Espagne au sein de Lely France, une entreprise spécialisée dans la robotique et l'intelligence artificielle appliquées au secteur agricole.

J'ai pris les dispositions nécessaires pour dégager du temps et mettre mes compétences, ainsi que mon regard neuf, au service de ma commune et de Roche aux Fées Communauté.

Si vous me faites confiance, trois priorités guideront mon action.

Je souhaite d'abord renforcer les services aux communes en réalisant un inventaire précis des besoins informatiques et des outils de pilotage des bâtiments de chaque commune. Cet état des lieux permettra de construire une offre de services mutualisée, à la carte, adaptée aux réalités de chacun.

L'objectif est de garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire et de permettre à toutes les communes, y compris les plus petites, de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. Le numérique doit être un facteur d'équité territoriale.

Je souhaite également accompagner les services communautaires dans leur transformation. Le numérique n'a de sens que s'il facilite le travail des agents. Je souhaite donc être un facilitateur, en accompagnant l'intégration de nouveaux outils et en veillant à ce que chaque agent soit formé et accompagné dans ces évolutions, notamment en matière d'intelligence artificielle.

L'objectif est de gagner en efficacité et en qualité de service public.

Enfin, il est nécessaire de sensibiliser et de protéger nos concitoyens. Grâce aux fablabs, une première culture numérique accessible à tous a été mise en place. Il convient désormais d'aller plus loin, notamment sur les questions de cybersécurité, qui constituent un enjeu majeur. Protéger nos habitants, nos entreprises et nos collectivités face aux risques numériques doit devenir une priorité partagée.

Pour mettre en œuvre ces actions, je propose la création d'une commission numérique dédiée, chargée de définir les orientations, de choisir les outils et de suivre les investissements nécessaires. Je propose également l'organisation de deux commissions de suivi par an, complétées si besoin par des réunions spécifiques en fonction des projets.

Chers collègues, le numérique n'est pas une fin en soi. C'est un levier pour renforcer notre attractivité, améliorer nos services publics et préparer l'avenir de notre territoire. Je suis prêt à m'engager pleinement pour que Roche aux Fées Communauté demeure un territoire exemplaire, innovant et tourné vers l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

ASSEMBLEES

DCC26-049

OBJET : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de l'élection du Président, de la détermination de la composition du Bureau communautaire et de l'élection des Vice-présidents, il appartient au Conseil communautaire de procéder à **l'élection des autres membres du Bureau**, selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, la composition du Bureau communautaire a été fixée comme suit :

	Nombre
Vice-président(e)s :	7
Autres membres du bureau (membres supplémentaires) :	13
Président(e) de Roche aux Fées Communauté :	1
Nombre de membres total du Bureau communautaire :	21

Les autres membres du Bureau participent, aux côtés du Président et des Vice-président(e)s, au fonctionnement du Bureau communautaire et à la mise en œuvre des politiques communautaires. Ils peuvent, le cas échéant et dans certaines conditions, recevoir délégation du Président.

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'élection des autres membres du Bureau communautaire se déroule dans les conditions de l'article L2122-7 du CGCT concernant les maires, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-2 du même Code.

L'élection des autres membres du Bureau communautaire se déroule :



- au **scrutin secret** ;
- au **scrutin uninominal** ;
- à la **majorité absolue** aux 2 premiers tours ;
- à la **majorité relative** au 3^{ème} tour.

En cas d'égalité de suffrages, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

3. APPEL A CANDIDATURES

Aucune disposition n'impose une déclaration préalable de candidature. Les suffrages peuvent valablement se porter sur tout membre du Conseil communautaire, à chacun des tours.

4. DEROULE DES SCRUTINS

Les **élections se déroulent successivement**, conseiller(ère) supplémentaire par conseiller(ère) supplémentaire.

Chaque conseiller communautaire remet à chaque fois son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est précisé que, dans le cadre du déroulement des scrutins, certaines candidatures ont été présentées et débattues en lien avec des thématiques ou champs d'intervention particuliers, afin d'éclairer le Conseil communautaire sur l'implication et les responsabilités susceptibles d'être exercées au sein du Bureau communautaire.

Ces éléments, qui relèvent de l'organisation et de la lisibilité de l'action communautaire, ont pu conduire à l'expression de candidatures concurrentes sur une même thématique.

Pour autant, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire procède exclusivement à l'élection des membres du Bureau communautaire, sans que cette élection n'emporte, par elle-même, attribution de délégation de fonction.

En conséquence, l'ensemble des scrutins intervenus doit être regardé comme portant uniquement sur l'élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire. Les références aux thématiques ou fonctions évoquées en séance sont sans incidence sur la nature juridique des élections réalisées.

Il est rappelé que l'attribution éventuelle de délégations de fonction relève de la seule compétence du Président, par arrêté distinct postérieur à l'élection.

5. RESULTAT DES SCRUTINS⁸ (PROCES-VERBAL D'ELECTION)

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de chacun des membres supplémentaires du Bureau communautaire.

⁸ Les bulletins blancs et nuls doivent être conservés et annexés au procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, selon l'article L.66 du code électoral.

**Conseillère supplémenteaire 1 :
Pressentie en charge des Mobilités**

CANDIDATE

- Mme Emmanuelle CLOUET

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

14

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

29

**Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :**

15

Résultat :

Mme Emmanuelle CLOUET : 29 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Madame Emmanuelle CLOUET, membre du Bureau communautaire.

**Conseiller supplémentaire 2 :
Pressenti en charge de l'Agriculture**

CANDIDAT

- M Cédric VALAIS

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	5
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	20
Résultat :	M Cédric VALAIS : 38 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Cédric VALAIS, membre du Bureau communautaire.

**Conseillère supplémentaire 3 :
Pressenti en charge du Tourisme**

CANDIDATE

- Mme Cindy THIERY

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	15
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	15
Résultat :	Mme Cindy THIERY : 28 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Madame Cindy THIERY, membre du Bureau communautaire.

**Conseiller supplémentaire 4 :
Pressenti en charge de la communication**

CANDIDAT

- M Alexis-Nicolas DELSAUT

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

10

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

33

**Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :**

17

Résultat :

M Alexis-Nicolas DELSAUT : 33 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT, membre du Bureau communautaire.

**Conseiller supplémentaire 5 :
Pressenti en charge des travaux**

CANDIDATS

- M Thomas BARDY
- M Yves BOULET

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

1

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

42

**Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :**

22

Résultat :

M Thomas BARDY : 30 voix
M Yves BOULET : 12 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Thomas BARDY, membre du Bureau communautaire.

Conseiller supplémentaire 6 :

CANDIDAT

- **M Loïc GODET**

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	7
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	19
Résultat :	M Loïc GODET : 36 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ **Monsieur Loïc GODET, membre du Bureau communautaire.**

Conseiller supplémentaire 7 :

CANDIDAT

- M Didier RAUFLET

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour) :	22
Résultat :	M Didier RAUFLET : 43 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Didier RAUFLET, membre du Bureau communautaire.

Conseiller supplémentaire 8 :

CANDIDAT

- M Bruno PELLETIER

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

0

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

43

Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :

22

Résultat :

M Bruno PELLETIER : 43 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Bruno PELLETIER, membre du Bureau communautaire.

Conseiller supplémentaire 9 :

CANDIDAT

- M Yves BOULET

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	2
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue (ou relative au 3 ^{ème} tour) :	21
Résultat :	Yves BOULET : 41 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Yves BOULET, membre du Bureau communautaire.

Conseillère supplémentaire 10 :

CANDIDATE

- Mme Graziella VALLEE

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

0

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

43

**Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :**

22

Résultat :

Mme Graziella VALLEE : 43 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Madame Graziella VALLEE, membre du Bureau communautaire.

Conseillère supplémenteaire 11 :

CANDIDATE

- Mme Amélie AUBERT-PLARD

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

3

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

40

**Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :**

21

Résultat :

Mme Amélie AUBERT-PLARD : 40 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élue :

- ❖ Madame Amélie AUBERT-PLARD, membre du Bureau communautaire.

Conseiller supplémentaire 12 :

CANDIDAT

- M Pascal PICOCHÉ

RESULTAT DU SCRUTIN

1 tour

Nombre de conseillers
présents n'ayant pas pris
part au vote :

0

Nombre de votants
(bulletins déposés) :

43

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins blancs :

1

A DEDUIRE : Nombre de
bulletins nuls :

0

RESTE : Nombre de
suffrages exprimés :

42

Majorité absolue (ou relative
au 3^{ème} tour) :

22

Résultat :

Pascal PICOCHÉ : 42 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ Monsieur Pascal PICOCHÉ, membre du Bureau communautaire.

Conseiller supplémentaire 13 :

CANDIDAT

- **M Daniel BORDIER**

RESULTAT DU SCRUTIN	1 tour
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	43
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	3
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue (ou relative au 3^{ème} tour) :	21
Résultat :	M Daniel BORDIER : 40 voix

Au vu du résultat du scrutin, est élu :

- ❖ **Monsieur Daniel BORDIER, membre du Bureau communautaire.**

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-047) portant sur la détermination de la composition du Bureau (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres),

Vu les procès-verbaux de l'élection des autres membres du bureau communautaires,

Vu les résultats du scrutin,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le Conseil communautaire décide :

- ♦ *De, respectivement, proclamer élu(e)s membres supplémentaires du Bureau communautaire, pour la durée de leur mandat respectif :*

	Conseiller(ère) communautaire	Qualité	Commune
1.	Mme Emmanuelle CLOUET	Autre conseillère communautaire non maire et non Vice-présidente	JANZE
2.	M Cédric VALAIS	Maire non Vice-président	EANCE
3.	Mme Cindy THIERY	Maire non Vice-président	COËSMES
4.	M Alexis-Nicolas DELSAUT	Maire non Vice-président	ESSE
5.	M Thomas BARDY	Maire non Vice-président	ARBRISSEL
6.	M Loïc GODET	Maire non Vice-président	AMANLIS
7.	M Didier RAUFLET	Maire non Vice-président	BOISTRUDAN
8.	M Bruno PELLETIER	Maire non Vice-président	BRIE
9.	M Yves BOULET	Maire non Vice-président	FORGES LA FORET
10.	Mme Graziella VALLEE	Maire non Vice-présidente	LE THEIL DE BRETAGNE
11.	Mme Amélie AUBERT-PLARD	Autre conseillère communautaire non maire et non Vice-présidente	RETIERS
12.	M Pascal PICOCHÉ	Maire non Vice-président	SAINTE-COLOMBE
13.	M Daniel BORDIER	Maire non Vice-président	THOURIE

- ♦ *De prendre acte de l'installation immédiate respective desdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau communautaire ;*
- ♦ *De prendre acte de la volonté du Président de confier une délégation de fonction aux conseiller(ère)s supplémentaires du Bureau communautaire ci-après :*

	Conseiller(ère) communautaire	En charge de :
1.	Mme Emmanuelle CLOUET	Mobilités
2.	M Cédric VALAIS	Agriculture
3.	Mme Cindy THIERY	Tourisme
4.	M Alexis-Nicolas DELSAUT	Communication
5.	M Thomas BARDY	Travaux

- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

INTERVENTIONS :

Mme Emmanuelle CLOUET, candidate pressentie en charge des Mobilités :

Bonsoir à tous,

Je me prénomme Emmanuelle CLOUET, j'ai 36 ans et je suis maman de deux enfants.

Je suis adjointe à l'urbanisme, au foncier et au bâtiment à Janzé et ingénieure BTP.

Je souhaite mettre mon expertise au service d'un enjeu clé pour notre territoire : une mobilité plus simple, plus lisible et plus durable.

Notre Communauté de communes entre dans une nouvelle phase avec le versement mobilité, qui permet notamment de financer une offre structurée et ambitieuse.

Je souhaite accompagner les entreprises dans cette transition, rendre ce dispositif clair et utile et en faire un levier d'attractivité plutôt qu'une contrainte.

Avec Mobilifées, les mobilités douces, le covoiturage et l'intermodalité, nous disposons des bases d'un véritable écosystème.

Mon objectif est de le rendre cohérent, visible et efficace, au service des habitants comme des acteurs économiques.

Concernant le réseau BreizhGo, en lien avec la Région Bretagne, je souhaite moderniser la ligne TER afin d'en améliorer la fiabilité et la fréquence.

Il conviendra également de fluidifier les correspondances et de développer l'intermodalité entre le train, la voiture, le vélo et le covoiturage.

Je souhaite également œuvrer à la mise en place d'une tarification unique et lisible avec la Région et la SNCF pour l'ensemble du territoire.

Je suis motivée, prête à m'engager pleinement et déterminée à faire de la mobilité un atout pour Roche aux Fées Communauté.

Une mobilité qui renforce la cohésion, soutient l'attractivité, accélère la transition écologique et reste accessible à tous.

Je vous remercie.

M Cédric VALAIS, candidat pressenti en charge de l'agriculture :

Bonsoir à tous,

Je me présente, je suis Cédric VALAIS, maire de la commune d'Eancé. J'entame mon deuxième mandat, dont le premier en tant que maire. J'ai 44 ans, je suis marié et père de deux enfants.

Je suis installé sur l'exploitation familiale depuis 23 ans. C'est donc naturellement que je me présente au poste de conseiller délégué à l'agriculture.

Pour ce mandat, plusieurs sujets nous attendent, notamment l'AFAFE Semnon amont (aménagement foncier agricole, forestier et environnemental), qui a pour objectif de regrouper le parcellaire agricole et de réaliser des travaux visant à protéger les milieux naturels et à améliorer la qualité de l'eau.

Il faudra également travailler, comme cela a été évoqué précédemment, sur la transmission des exploitations agricoles, qui constituera un enjeu important dans les années à venir.

D'autres sujets devront également être abordés.

Je suis prêt à m'engager pour l'agriculture au sein de Roche aux Fées Communauté. Je vous remercie.

Mme Cindy THIERY, candidate pressentie en charge du Tourisme :

Madame, Monsieur,

Je me présente, Cindy THIERY, maire de Coësmes. J'ai 42 ans et je suis mère de deux enfants.

Je souhaite aujourd'hui m'engager en tant que conseillère déléguée au tourisme, car je suis convaincue que le tourisme constitue un levier essentiel d'attractivité économique, culturelle et sociale. Je mets à disposition mon énergie, mes idées et mon sens de l'engagement aux côtés du vice-président en charge du tourisme.

Mon objectif est de promouvoir une offre touristique authentique et durable, en valorisant notre patrimoine et nos événements locaux.

Je souhaite également renforcer la collaboration entre les acteurs du territoire, notamment les associations, les commerçants et les hébergeurs, afin de proposer une expérience cohérente et de qualité aux visiteurs.

Le tourisme doit être une richesse partagée, bénéfique pour tous, et s'inscrire dans une démarche responsable.

Dynamique, rigoureuse et investie, je suis déterminée à contribuer activement au rayonnement et au développement touristique de Roche aux Fées Communauté.

Je vous remercie de votre confiance.

M Alexis-Nicolas DELSAUT, candidat pressenti en charge de la communication :

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je m'appelle Alexis-Nicolas DELSAUT, je suis maire d'Essé, nouvellement élu. Originaire du Nord, je suis arrivé il y a plus de 25 ans dans la région rennaise et vis désormais sur le territoire d'Essé depuis près de dix ans.

Je prends la parole aujourd'hui en tant que candidat au poste de conseiller délégué à la communication pour partager avec vous une conviction simple : la communication au sein de Roche aux Fées Communauté possède une identité exceptionnelle et doit aujourd'hui franchir un nouveau cap.

Nous avons la chance de porter un nom qui fait rêver, qui évoque le patrimoine, la magie et l'histoire. C'est une force considérable. Pourtant, il existe encore un décalage entre la qualité de nos services de proximité et l'image que nous renvoyons à l'extérieur. Nous devons combler cet écart.

Aujourd'hui, nous communiquons efficacement sur le quotidien : l'environnement, la petite enfance, les transports. C'est essentiel, car cela constitue le cœur de notre mission. Toutefois, nous devons encore progresser pour faire de Roche aux Fées une destination évidente pour les jeunes actifs, les entrepreneurs et les familles souhaitant s'installer sur notre territoire.

Pour améliorer notre impact, je propose de travailler sur plusieurs axes. Il est nécessaire de renforcer la pédagogie afin que les habitants comprennent mieux ce que la Communauté de communes apporte concrètement par rapport aux communes. Nous devons simplifier notre discours et mieux incarner nos actions.

La transition numérique constitue également un enjeu majeur. Si notre site internet est riche en informations, nous devons investir davantage les nouveaux formats. La vidéo courte et les réseaux sociaux sont des outils incontournables pour toucher les jeunes publics et valoriser nos actions ainsi que nos entreprises locales.

Nous devons aussi veiller à l'équilibre territorial, afin que chaque commune, quelle que soit sa taille, se sente pleinement intégrée. Roche aux Fées Communauté n'est pas seulement un nom ou un site emblématique, c'est un réseau de communes vivantes qui doivent être mises en valeur.

Mon ambition pour cette délégation n'est pas seulement de diffuser de l'information, mais de créer un véritable sentiment d'appartenance à notre territoire.

Nous ne sommes pas uniquement une structure administrative, mais un territoire de projets. En modernisant nos supports et en affinant notre message, nous renforcerons l'attractivité économique et touristique de Roche aux Fées Communauté.

Je compte sur votre soutien pour engager cette réflexion collective et faire rayonner notre territoire à la hauteur de son potentiel.

Je vous remercie.

M Thomas BARDY, candidat pressenti en charge des travaux :

Madame, Monsieur, chers collègues,

Je m'appelle Thomas BARDY. J'ai 49 ans, je suis père de deux enfants âgés de 14 et 18 ans, et j'ai la chance d'avoir une femme merveilleuse.

J'ai la chance et l'honneur d'être maire d'Arbrissel, une petite commune du sud de Roche aux Fées Communauté, où il fait bon vivre, comme je le dis souvent.

J'y entame mon troisième mandat : un comme conseiller municipal et deux comme maire.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour vous faire part de ma volonté de devenir conseiller délégué en charge des travaux au sein de notre Communauté de communes.

Je souhaite mettre mon expérience et mon énergie au service de cette mission. Je pense pouvoir apporter une méthode de travail et une vision utile à Roche aux Fées Communauté.

Cela fait 32 ans que je travaille dans le bâtiment, dont 26 ans en tant que chef d'entreprise. À ce titre, je travaille régulièrement pour plusieurs mairies du territoire, notamment au sein de Roche aux Fées Communauté, ainsi que pour d'autres communautés de communes.

J'interviens aussi bien pour des professionnels que pour des collectivités et des particuliers, ce qui me permet d'avoir une vision globale des enjeux liés aux travaux.

Je maîtrise l'ensemble des appels d'offres, qu'ils soient publics ou privés.

Je vous propose de mettre mon expérience, mon engagement et ma disponibilité au service de notre territoire, afin que nous avancions ensemble avec ambition pour offrir à nos habitants des infrastructures solides, modernes et durables.

Je vous remercie de votre confiance.

M Yves BOULET, candidat pressenti en charge des travaux :

Bonsoir,

Je suis Yves BOULET, maire de Forges-la-Forêt et conseiller communautaire. J'en suis à mon troisième mandat. Je suis retraité de l'agriculture depuis neuf ans.

Je suis candidat au poste de conseiller délégué aux travaux. Dans les mandats précédents, cette fonction était exercée dans le cadre d'une vice-présidence.

Cette fonction ne comporte ni commission ni groupe de travail spécifique. Les travaux à venir concerneront notamment la maison de la petite enfance à Martigné-Ferchaud, avec un suivi de chantier en lien avec le maître d'œuvre.

Je m'engage à rendre compte régulièrement en bureau et en conseil communautaire afin de faire un point sur l'avancement des travaux chaque fois que nécessaire.

Je propose également d'effectuer des visites sur les chantiers bénéficiant de fonds de concours communautaires.

Les travaux concerneront aussi la maintenance sur les voiries des zones d'activités communautaires, ainsi que les aires d'accueil des gens du voyage.

Je dispose du temps nécessaire pour me consacrer à cette fonction. Les travaux, c'est du concret, du suivi régulier et de la réactivité.

Je vous remercie de votre attention.

ASSEMBLEES

DCC26-050

OBJET : LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En vertu des articles L2121-7 et L1111-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection de la Présidence, des Vice-président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire le(la) Président(e) doit **donner lecture de la Charte de l'élus local** et en **remettre un exemplaire dématérialisé⁹** à chaque conseiller communautaire.



La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local modernise la Charte de l'élus local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. LECTURE DE LA CHARTE

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX ELUS LOCAUX



L'élus local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

1. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'élus local **veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts** réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

⁹ Réponse ministérielle (JO Sénat, 21 mai 2020, question n°14643 de M. Olivier Jacquin)

2. USAGE DES MOYENS PUBLICS

L'élu local s'engage à **ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition** pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

3. NEUTRALITE ET INDEPENDANCE

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local **s'abstient** de prendre des mesures lui accordant un **avantage personnel ou professionnel**.

4. ASSIDUITE

L'élu local **participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant** et des instances dans lesquelles il a été désigné.

5. RESPONSABILITE ET TRANSPARENCE

Issu du suffrage universel, l'élu local **est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat** devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



L'élu local **déclare**, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, **les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat**.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ASSEMBLEES

DCC26-051

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire a procédé en cette séance à l'élection du Président, de 7 Vice-présidents ainsi que de 13 autres membres du Bureau communautaire. Il convient donc de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Il est rappelé que **le versement d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif de fonctions, notamment par la détention d'une délégation**, accordée par arrêté de la Présidence.

2. CADRE GENERAL

Les indemnités de fonction :

- sont exprimées en **% de l'indice brut terminal de la fonction publique**,
- évoluent automatiquement avec le point d'indice,
- sont versées **mensuellement**.

Elles ne sont dues :

- qu'en cas **d'exercice effectif des fonctions**,
- et uniquement à compter :
 - soit de la date **d'entrée en fonction**,
 - soit de la date de **début de délégation** (si mentionnée).

À défaut : elles ne peuvent être versées qu'à compter du caractère exécutoire de la délibération.

3. ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE



Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- **Soit** au nombre maximal de VP correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local entre les conseils municipaux (pour RAFCOM : 39 élus communautaires*20 % = **7,8 arrondis à 8 VP**). Si le nombre de VP est plus élevé, le montant de l'enveloppe restera identique,
- **Soit** au nombre existant de VP effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Strate de population : 20 000 - 49 999 habitants

En vertu de l'article R5214-1 du Code général des collectivités territoriales, pour une communauté de communes de **27 683 habitants** :

- Président : **67,50 % maximum de l'IB terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Depuis la création du statut de l'élu local de mai 2025, la loi prévoit désormais le principe de l'indemnité de président de droit au maximum, sauf délibération contraire prise à la demande du seul président.
- Vice-présidents : **24,73 % maximum de l'IB terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller supplémentaire membre du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction : Le montant est libre mais doit rester dans le montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe globale correspond :

- soit au nombre maximal de vice-présidents (20 % de l'effectif théorique)
- soit au nombre réel de vice-présidents si inférieur.

TOTAL enveloppe indemnitaire maximale calculée pour 8 Vice-président(e)s : 130 882.25 € /AN (33 295.21 €+ (8*12 198.38 €))

Cette enveloppe constitue un **plafond à ne pas dépasser**.

Il est possible de faire varier à l'intérieur de cette enveloppe, le montant individuel.

Ces montants évolueront en fonction des revalorisations successives du point d'indice.

Pour rappel, 7 Vice-Président(e)s ont été élu-e-s, soit une enveloppe indemnitaire maximale de 118 683.87 € /an (33 295.21 €+ (12 198.38 €*7))

4. PROPOSITION DE REPARTITION

Il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- **Président : 67.5 % de l'indice brut terminal 1027**, soit 2 774.60 € brut/mois (au 01/04/2026)
- **Vice-présidents : 18.22 % de l'indice brut terminal 1027**, soit 748.94 € brut/mois (au 01/04/2026)
- **Conseillers supplémentaires membre du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction : 9.11 % de l'indice brut terminal 1027**, soit 374.47 € brut (au 01/04/2026)

L'ensemble des indemnités est fixé :

- dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale
- en cohérence avec les délégations confiées

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les indemnités sont versées :



- Pour la **Présidence** : le **15 avril 2026** ;
- Pour les **Vice-Présidences** et les **conseillers supplémentaires** : à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés respectifs de **délégation de fonction**.

6. TABLEAU RECAPITULATIF

Un tableau annexé à cette délibération :

- récapitule l'ensemble des indemnités
- conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12 et R5214-1,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant sur :

- *l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *la détermination de la composition du Bureau communautaire (DCC26-047),*
- *l'élection des Vice-présidences (DCC26-048),*
- *l'élection des autres membres du Bureau communautaire (DCC26-049),*

Il vous est proposé :

- ♦ De **verser les indemnités** suivantes pour la durée des mandats respectifs :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant en € bruts / mois</i>	<i>A compter du :</i>
Président(e)	67.50 %	2 774.60 €	15 avril 2026
Vice-Président(e)s	18.22 %	748.94 €	date d'entrée en vigueur des arrêtés respectifs de délégation de fonction.
Conseiller(ère)s communautaires supplémentaires membre du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	9.11%	374.47 €	

- ♦ *De décider la revalorisation systématique en fonction des revalorisations successives du point d'indice ;*
- ♦ *De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Roche aux Fées Communauté pour les exercices concernés ;*
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-052

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE JANZE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre des réunions du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Janzé, un(e) délégué(e) communautaire doit être désigné(e) pour participer aux réunions de ce conseil.

2. ROLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance est l'instance chargée de veiller à la stratégie et au fonctionnement général de l'établissement.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- se prononcer sur la stratégie de l'établissement et exercer un contrôle permanent sur sa gestion ;
- donner un avis sur les comptes et les orientations budgétaires.

Il ne gère pas l'établissement au quotidien, mais en assure le suivi et l'orientation.

3. APPEL A CANDIDATURE

Se déclare candidate :

CANDIDATE
Mme VALLEE Graziella

4. DEROULE DE LA DESIGNATION



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

5. RESULTAT

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	42
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	1
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	43
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	43
Majorité absolue :	22
Résultat :	Pour : 43 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Au vu du résultat du vote, est élue : Madame Graziella VALLEE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2143-3,

Vu le Code de la santé publique,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*
- ♦ *De désigner la déléguée communautaire représentant Roche aux Fées Communauté, appelée à siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Janzé, pour une durée de 5 ans, sauf modification ou cessation de fonctions :*
 - **Madame Graziella VALLEE**
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-053

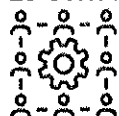
OBJET : DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur Jonathan HOUILLLOT, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement – Habitat - Mobilité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Bureau, il apparaît nécessaire d'**organiser le fonctionnement des instances**.

Le Conseil communautaire ne se réunissant pas de manière permanente, il peut **déléguer** au



Président certaines de ses **attributions** afin :

- d'assurer la **continuité** de l'action publique ;
- de permettre le traitement **réactif** de certains dossiers ;
- de **sécuriser** la mise en œuvre des politiques communautaires.

2. CADRE JURIDIQUE

En vertu des articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que :



- Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président pour la durée du mandat ;
- Le Président **rend compte des décisions** prises par délégation **à chaque séance du Conseil**.

3. LIMITES LEGALES DE LA DELEGATION

La consistance des délégations possibles n'est pas limitativement énumérée par les textes, contrairement aux communes.

Certaines compétences ne peuvent **jamais** être déléguées au Président, notamment :



- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de l'EPCI,
- l'adhésion à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville.

En outre :

- le Président ne peut intervenir sur des compétences déjà déléguées au Bureau communautaire ;
- le Conseil conserve à tout moment la possibilité de reprendre une compétence déléguée.

4. COMPETENCES DELEGUEES AU (A LA) PRESIDENT(E)



Dans le respect des politiques communautaires définies par le Conseil, il vous est proposé de déléguer au Président les compétences suivantes :

CONVENTIONS – PARTENARIATS :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des **conventions** :
 - **sans incidence financière** ;
 - ou dont l'incidence financière est **inférieure à 60 000 € HT** ;
 - ou **s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire** ;

Exclusions :

- les conventions de délégation de service public et concessions,
- les conventions de mandatement dans le cadre d'un service d'intérêt économique général.
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des **conventions** portant sur :
 - L'organisation de **manifestations et d'événements** culturels, touristiques et sportifs ;
 - Les objectifs fixés par le Conseil départemental pour l'octroi de subventions à l'établissement d'enseignements artistiques – **HangArt** ;
 - La **dématérialisation** des actes juridiques et financiers ;
 - **L'échange de données.**

ACHATS PUBLICS :

- **Préparation des marchés publics, concessions et conventions de mandatement d'un Service d'Intérêt Economique Général :**
Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du contrat, toute décision concernant leur préparation.
- **Passation des marchés publics :**
 - Prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget:
 - ♦ Pour les marchés publics de **services** et de **fournitures** dont la **valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant**,

- ♦ et pour les marchés publics de **travaux** dont la valeur estimée hors taxe est inférieure à **2 500 000 euros**.
- Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ou en cas d'infructuosité, et choisir les modalités de sa relance le cas échéant, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres.

- **Exécution des marchés publics :**

- Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, ainsi que toute décision relative à la **résiliation**, y compris pour motif d'intérêt général, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Remarque : Pour l'ensemble des points précités, les accords-cadres sont inclus dans la notion de marchés publics.

- **Le recours aux centrales d'achat :**

- Prendre toute décision concernant le recours à une ou plusieurs centrales d'achats;
- Conclure tous les actes et les documents associés relatifs au processus de souscription, dans la limite d'un **coût annuel d'adhésion ou de participation, inférieur ou égal à 7 000 € HT par centrale d'achats**, ainsi que l'ensemble des actes de modification, de renouvellement et de résiliation susceptibles d'intervenir ultérieurement ;
- Prendre toute décision concernant la passation des commandes auprès des centrales d'achats, signer les devis et les bons de commande ou tout autre document y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un **montant annuel hors taxe inférieur au seuil européen de publicité pour les marchés publics de fournitures et de services ; montant entendu par famille d'achat et auprès de l'ensemble des centrales d'achats**.

VENTE DE PRESTATIONS :

- Concernant la **vente de prestations d'animation et d'encadrement d'activités sportives** :
 - Prendre toute décision dans le respect :
 - ♦ des règlements intérieurs du service des sports et de la Maison Sport Santé approuvés par délibérations du Conseil communautaire ;
 - ♦ et des tarifs votés chaque année par le conseil communautaire ;
 - Estimer le montant de la prestation, conclure tous les actes et les documents associés dont les contrats de prestation et leurs modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

GESTION FINANCIERE :

- Décider de la réalisation de **lignes de trésorerie** dans la limite maximale de 2 000 000€;
- Prendre toute décision concernant les **créances admises en non-valeur** ainsi que les créances **éteintes**, d'un montant inférieur à **1 500** euros ;
- Prendre toute décision relative à la création, modification et suppression des **régies** comptables, temporaires ou permanentes ;
- Décider de l'**acceptation de nouveaux moyens de paiement** ;
- Décider des **refacturations** auprès de **tiers** ;

SUBVENTION – AIDE FINANCIERE :

- Prendre toute décision concernant le dépôt des dossiers de **demande de subvention**, la signature des conventions et pièces annexes correspondantes, leur modification et avenants éventuels ultérieurs, ainsi que la demande de versement des subventions ;
- Attribuer et verser les **subventions et aides** :
 - **aux entreprises** dans le cadre du Pass commerce artisanat ;
 - **aux organismes HLM**, aux communes et aux particuliers dans le domaine du **logement** ;
 - **investissements collectifs en matériels agroenvironnementaux** et aides à la réalisation des bilans carbone ;

s'inscrivant :

- dans le cadre de dispositifs, règlements ou programmes préalablement approuvés par le Conseil communautaire,
- dans la limite des crédits inscrits au budget.

ASSURANCES :

- De passer les **contrats d'assurance** et d'accepter ou de refuser les **indemnisations** proposées par les assureurs dans le cadre de sinistres.

PATRIMOINE – DOMAINE – FONCIER :

- Prendre toute décision concernant les **dons et legs** non grevés de charge ou de conditions ;
- Décider de l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à **4 600 €** ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de :

- tous les contrats, baux ou conventions concernant **l'occupation des domaines publics et privés communautaires** (mise à disposition, prêt, location, ... de biens immobiliers dont les terrains nus), pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - tous les contrats ou conventions concernant la mise à disposition, le prêt, la location, ... de **biens mobiliers** (matériels) ;
 - tous les contrats de prêt, de mise à disposition ou de **dépôt d'œuvres d'art** ;
 - toute convention d'établissement de **servitudes**.
- Adopter le **bilan annuel des acquisitions et cessions** foncières ;
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le **montant des offres à notifier aux expropriés** et répondre à leurs demandes ;
 - Suite à l'avis obligatoire d'un jury, prendre toute décision concernant **la nomination d'un lauréat dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêts**, d'appels à candidatures pour l'occupation du domaine public ou privé communautaire, ou consultations assimilées.

URBANISME :

- Demander, dans le cadre de l'activité de la Communauté de communes :
 - les **autorisations d'urbanisme** relatives aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme et autorisation de travaux ;
 - les autorisations de déposer des **études d'impact** ou **évaluations environnementales**, ainsi que des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Créer des emplois non permanents** pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et nommer les agents correspondants ;
- **Octroyer et verser une gratification aux stagiaires** ;
- Valider le **plan de formation** des agents dans le respect du budget et des lignes directrices de gestion prévus.

ACTIONS EN JUSTICE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

- **Agir et défendre en justice au nom de la Communauté de communes** devant l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution d'un **protocole transactionnel** conclu dans le cadre d'un règlement amiable des différends en vertu des articles 2044 et suivants, et 2052 du Code civil, dans la limite de **20 000 euros**.

GESTION DES INSTANCES :

- Décider du lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre.

DIVERS :

- Émettre les avis de la Communauté de communes lorsqu'elle est consultée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres ;
- Renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L5211-10 et L5211-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant sur l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé :

- ♦ *De déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations précitées et dans les limites sus-indiquées ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à déléguer aux vice-président(e)s, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions avec, le cas échéant, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par cette délibération. Dès lors que les vice-président(e)s sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil communautaire autorise le Président à déléguer à d'autres membres du bureau, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions avec, le cas échéant, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-président(e)s qu'il aura désigné par arrêté dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux vice-président(e)s ou à d'autres membres du bureau ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant(e), à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants
(Le Président ne prend pas part au vote).**

FINANCES

DCC26-054

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR CONTRACTER LES EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET

Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement – Habitat - Mobilité, présente le rapport suivant :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de déléguer à l'exécutif, dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de couverture) ainsi que la souscription de ligne de trésorerie.

Toutefois, depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 exigent que la délégation soit précise et reflète la stratégie d'endettement de la collectivité.

Les délais laissés par les organismes bancaires nécessitent une réactivité immédiate, souvent incompatibles avec la programmation des réunions de l'assemblée délibérante. Aussi, il vous est proposé de donner délégation au (à la) Président(e) dans les conditions suivantes :

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Article 1 :

Le conseil communautaire donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes des articles : L.2122-22 du CGCT alinéas 3 et 20, L 5211-10 du CGCT et à la circulaire interministérielle N° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics .

Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum : (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone Euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5)

Article 3 – réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et 25/06/2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts sur Eonia et ses dérivés,
- et/ou des emprunts sur Euribor.

Les nouveaux financements devront s'inscrire dans la classification 1-A.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra pas dépasser **le montant voté** au titre de l'exercice budgétaire de l'année, report des RAR de l'année n-1 compris (budget primitif, budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- L'Euribor
- Livret d'épargne (livret A et le livret d'épargne populaire),
- L'inflation française

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter en tant que de besoins ;

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le (la) Président (e) est autorisé (e) pour la durée de son mandat à :

- ♦ *Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- ♦ *Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,*
- ♦ *Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- ♦ *Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée.*

Article 4 : opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de la délégation, le Président est autorisé pour la durée de son mandat à :

- ♦ *Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article 3,*
- ♦ *A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,*
- ♦ *A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- ♦ *A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,*
- ♦ *A modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du (des) taux d'intérêt (s) et à passer du taux variable au taux fixe et inversement,*
- ♦ *A réduire ou à allonger la durée du prêt,*
- ♦ *A modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- ♦ *Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

Par ailleurs, à son initiative, le Président

pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite

Article 5 : instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de communes souhaite procéder à des opérations de couverture de taux permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de fixer un taux, de garantir un taux.

Le conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

Le conseil communautaire autorise les opérations de couverture sur le stock de la dette et sur les emprunts nouveaux.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Communauté de communes.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- L'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Au titre de la délégation, le Président est autorisé à :

- ♦ *Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- ♦ *A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- ♦ *A passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- ♦ *A résilier l'opération arrêtée,*
- ♦ *A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.*

Article 6 :

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation conformément à l'article L 5211-10.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants
(Le Président ne prend pas part au vote.)**

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté clos l'ordre du jour et partant, la séance.

Séance levée à 23 H 50

Le Président,



Christian SORIEUX

Secrétaire de Séance



Graziella VALLEE